PLAN
MARSEILLE EN GRAND

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° Z230871COV RELATIVE AU FINANCEMENT PAR L'ÉTAT ET L'AGENCE DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS DE FRANCE (AFITF) DE L'OPÉRATION PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE PLAN DE CAMPAGNE MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Georges-François LECLERC,

l'**agence de financement des infrastructures de transport de France** ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n° du conseil en date du

et

la métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa présidente, Mme Martine VASSAL, autorisée pour ce faire par la délibération n° en date du

* * * * *

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne - « PEM Plan de Campagne » - fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mai 2023.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles et l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Le présent avenant à la convention de financement du projet « PEM Plan de Campagne » du 25 mai 2023 a pour objet d'augmenter la participation financière de l'État de 0,72 M€ à 3,52335 M€, et d'actualiser les délais de réalisation du projet.

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du .

Vu le budget 2025 de l'AFIT France rectifié disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Article 1er :

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le 1er paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :
« Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient la réalisation de 16 projets de transport en commun de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. ».

Dans le 3e paragraphe, la phrase « dont les 15 projets du plan Marseille en Grand » est remplacée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

Article 2 :

L'article 2.4 de la convention est remplacé par l'article suivant :

« 2.4 – Délais de réalisation du projet

La date de mise en service est prévue pour mars 2027.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Etudes avant-projet et concertation publique	2021-2022
Etudes de projet	2022-2023
Dépôt du dossier de déclaration publique	Mars-Avril 2025
DCE et consultations de travaux	Fin 2024-Août 2025
Finalisation des acquisitions foncières	Mi 2026
Démarrage de l'opération et prise de possession anticipée	01 Avril 2025
Mise en service de l'opération	31 Mars 2027

»

Article 3 :

L'article 3.1 de la convention est remplacé par le suivant :

« **3.1 – Montant de la subvention**

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 14 150 000 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée à l'article 3.3 suivant, est estimée à 6 500 000 euros.

Une subvention de l'État de 54,21 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la métropole Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention.

Cette subvention est plafonnée à 3 523 350 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit l'origine, aléas ou autres. Le solde se

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

fait sur la base des dépenses réelles. »

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« **3.2 – Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceurs	Montant (euros)
État – Marseille en Grand (AFIT France)	3 523 350
Département des Bouches-du-Rhône	1 600 000
Métropole d'Aix Marseille Provence	9 026 650
Total	14 150 000

»

L'article 3.7 de la convention est remplacé par le suivant :

« **3.7 – Échéancier prévisionnel**

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	Total
Montant (euros)	704 670,00	1 200 000,00	921 480,00	697 200,00	3 523 350,00

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et montants annuels. Les montants non consommés une année donnée sont de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

Article 4 :

Le premier paragraphe de l'article 5.2 de la convention est remplacé par le suivant :
« La mise en service du projet est prévue pour mars 2027. »

La deuxième phrase de l'article 5.7 est remplacée par la suivante :
« Les logos du ministère en charge des transports, de l'AFIT France et du plan Marseille en Grand doivent être affichés sur le lieu des travaux et sur les documents d'information et de communication, sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux. »

Article 5 :

L'annexe 2 de la convention est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Le

(*Date à apposer par le dernier signataire*)

Visa du contrôleur budgétaire
de l'agence de financement
des infrastructures de transport de France

Pour l'agence de financement
des infrastructures de transport de France,

le président du conseil d'administration

Franck Leroy

Pour l'État,

le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Georges-François Leclerc

Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

la présidente

Martine Vassal

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025

Annexe 2 : Échéancier du projet actualisé

Les principales étapes actualisées :

	Date effective ou prévue
Etudes avant-projet et concertation publique	2021-2022
Etudes de projet	2022-2023
Dépôt du dossier de déclaration publique	Mars-Avril 2025
DCE et consultations de travaux	Fin 2024-Août 2025
Finalisation des acquisitions foncières	Mi 2026
Démarrage de l'opération et prise de possession anticipée	01 Avril 2025
Mise en service de l'opération	31 Mars 2027

Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2025